

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme CRANSAC VELLARINO, M. PALMA, Adjoint, M. TERRAL, M. VALATX, M. RABEAU, Mme BESSOLLES, Mme LIVIERO, Mme BRETAGNE, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

Mme TRIFT qui a donné procuration à Mme GARCIA
M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme LIVIERO
M. BREILLER-TARDY qui a donné procuration à Mme BRETAGNE
Mme FORBRAS qui a donné procuration à M. BONNEFOI

Secrétaire de Séance : Mme CRANSAC VELLARINO Laurence

Mme le Maire ouvre la séance et informe que Mme Bastié, Secrétaire Générale, assiste à son dernier conseil municipal avant son départ en retraite au 1^{er} décembre. Mme le Maire présente sa remplaçante Mme Baude, recrutée par la commune au 1^{er} octobre et qui lui succèdera sur la fonction de Secrétaire Générale.

Puis Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I – Budget communal – décision modificative n°3

Mme Aussenac présente les éléments justifiant la décision modificative n°3 (inscription de ressources complémentaires et ajustements nécessaires).

En section d'investissement, la commune a reçu la notification d'une subvention au titre des amendes de police en faveur de l'opération 504 pour l'aménagement sécuritaire du carrefour RD13 et RD4 d'un montant de 5 480.32 €. Cette recette est équilibrée par une diminution de l'emprunt prévu à l'article 1641.

En section de fonctionnement, un ajustement est nécessaire en raison de corrections des attributions de compensation de la CLECT pour un montant de recettes négatif de 8 983 € comprenant des variations sur la GEPU, le transport scolaire, le savoir-nager et l'augmentation de la contribution SDIS. Cette recette minorée est compensée par la notification du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) supérieur aux prévisions de 8 261 € et des indemnisations de sinistres à hauteur de 722 €.

Mme Bretagne demande si le fonds de concours 2024-2026 d'un montant de 224 000 € en faveur de la commune a été entièrement consommé. Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme Liviero demande si l'opération 504 porte sur la route de Montans.

Mme le Maire lui indique que non, ce carrefour se situe sur le secteur de Pialentou. La route de Montans est sur la RD87 et la RD13.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 51/2025

Budget Communal – Décision modificative n° 3 Notification de subventions – Inscription de crédits

- Vu la notification d'une subvention au titre des amendes de police en faveur de l'opération 504 pour l'aménagement sécuritaire du carrefour RD13 et RD4 d'un montant de 5 480.32 €,
- Vu la notification du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) supérieur aux prévisions de 8 261 €,
- Vu les corrections des attributions de compensation de la CLECT pour un montant de recettes négatif de 8 983 € (vote du conseil municipal en date du 19 septembre 2025),

Mme le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Section investissement

Recettes :

- Opération n° 504 Aménagement sécuritaire RD13/RD4
C/1345 (R) Amendes de police + 5 480.32 €
- Emprunt
C/1641 (R) – Emprunt en euros - 5 480.32 €

Section fonctionnement

Recettes :

- C/73211 (R) Attribution de compensation - 8 983.00 €
- C/732221 (R) Fonds de péréquation des ressources
intercommunales et communales + 8 261.00 €
- C/75888 (R) Autres produits de gestion courante + 722.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les inscriptions de crédits susvisés.

II - Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion 81

Mme le Maire explique qu'en raison des incertitudes quant au renouvellement du contrat de protection sociale complémentaire « Santé » porté par la communauté d'agglomération dans des délais raisonnables, la commune a validé sa participation à la mise en concurrence menée par le CDG 81 pour un contrat groupe « complémentaire Santé ».

Elle rappelle que jusqu'au 31/12/2025, la commune adhère au contrat groupe signé avec Harmonie Mutuelle, mutuelle qui malgré une prolongation d'un an du contrat, n'avait pas informé ses adhérents des évolutions tarifaires. De plus, si la commune n'avait pas participé à la consultation du CDG81, elle se privait de la possibilité d'y adhérer dans un 2nd temps si les propositions d'Harmonie Mutuelle s'avéraient insatisfaisantes.

La consultation menée par le CDG 81 a désigné comme attributaire du contrat groupe, Collecteam. Une présentation aux agents de l'offre s'est déroulée le 4/11.

Mme Bretagne exprime que la commune accompagnait déjà les agents par une participation.

Mme le maire lui confirme que la commune accompagne chaque agent à hauteur de 50% de sa participation. Or, cette pratique n'est plus possible. Il convenait de déterminer un montant d'au minimum 15 €.

Elle ajoute que la participation employeur proposée de 39 € couvre le socle de garanties pour un agent seul ce qui permet à ce dernier de choisir le renfort 1 avec un complément modéré. Le niveau de participation a été salué en séance du CST du 20 octobre 2025.

Elle précise que chaque agent pourra par un accès à la plateforme du CDG81 faire des simulations entre son contrat actuel et l'offre Collecteam.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 52/2025

Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion 81

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG81 en date du 20 octobre 2025

Madame le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent. Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 81 sont redevables de frais de gestion encadré par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG81 n°29-2025 du 19 mai 2025.

Caractéristiques du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l'article L911-7 II. du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 – Le socle / Niveau 2 – Renfort 1/ Niveau 3 – Renfort 2

Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésions :

1^{ère} possibilité : Isolé / 2^{ème} possibilité : Duo / 3^{ème} Possibilité : Famille

Et une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précité sont les suivants :

| Actifs | Socle | Renfort 1 | Renfort 2 |
|---------|-------|-----------|-----------|
| Isolé | 39.50 | 75 | 100 |
| Duo | 73 | 138 | 185 |
| Famille | 105 | 195 | 265 |

| Retraités | Socle | Renfort 1 | Renfort 2 |
|-----------|--------|-----------|-----------|
| Isolé | 69.13 | 131.26 | 175.01 |
| Duo | 138.26 | 262.50 | 350 |
| Famille | 177.75 | 337.50 | 450 |

La convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d'adhésion.

La tarification est proposée sans tranche d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 39 € bruts, par agent, par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention de gestion annexée à la présente.
- D'autoriser Madame le maire à signer les documents contractuels en découlant.
 - d'inscrire au budget communal, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

III - Modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence Défense Incendie service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-commune dans ce domaine

Madame le Maire rappelle les éléments de la délibération.

M. Terral demande si l'appui du syndicat sera gratuit.

Mme le maire lui indique qu'aucun élément n'a été précisé. Ils le seront lors des échanges sur une éventuelle convention. La commune n'a aucune obligation de signer celle-ci. Elle le fera en fonction des conditions.

M. Terral indique que ce point n'a pas encore été débattu au niveau du SMAEP du Gaillacois.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 53/2025

Modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence Défense Incendie service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-commune dans ce domaine

Mme le maire rappelle aux conseillers que des communes ont transféré au Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois la compétence Défense extérieure contre l'incendie, partie service public.

Elle informe les conseillers que dans le cadre de la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2026 :

- il n'est pas possible pour le SMAEPG d'initialiser le budget annexe M57 DECI rattaché au budget principal SPIC (M4),
- le syndicat doit dès lors mettre en conformité son architecture budgétaire
- il n'est pas envisageable que la compétence DECI devienne budget principal,
- Le SMAEPG doit en conséquence rendre la compétence aux communes et modifier ses statuts.

Il souligne que

- la coopération communes – SMAEPG dans le domaine de la DECI – SP a montré toute son efficacité et qu'il convient de la poursuivre par d'autres voies,
- la nouvelle rédaction des statuts du SMAEPG permet par voie conventionnelle cette coopération.

Mme le maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux statuts du SMAEPG prenant acte du retrait de la compétence Défense Incendie Service public, entraînant :

- une reprise de ladite compétence par les communes adhérentes du Syndicat,
- la modification des statuts du Syndicat indiquant en outre la possibilité pour ce dernier de réaliser des prestations de service d'accompagnement de ses membres dans le champ de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L2213-32, L2225-1 à L2225-4,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 25,

Vu la délibération N° 2025_049 du Comité syndical du 26 septembre 2025 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications de ses statuts, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Considérant que la modification des statuts entraîne l'abandon par le SMAEPG de la compétence DECI-SP et précise comme suit les modalités de coopération avec les communes et les maires :

Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, le syndicat peut de manière accessoire ou provisoire par convention approuvée par délibération du comité syndical, assurer des prestations contribuant au service public de défense

extérieure contre l'incendie (DECI), conformément aux dispositions des articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le Syndicat peut fournir un appui technique, administratif et logistique aux communes pour les accompagner dans les missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres,
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie,
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie,
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements,
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres,
- L'assistance aux procédures d'études techniques, d'appels d'offres et de gestion des travaux liés à la défense incendie.

Le syndicat pourra en outre accompagner les maires dans l'exercice du pouvoir de police spéciale, notamment en produisant les analyses des risques et en préparant les arrêtés complémentaires.

Entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la compétence « Défense Incendie Service Public » des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1er janvier 2026,
- Adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, annexés à la présente délibération,
- Charge Mme le maire de transmettre la présente délibération au SMAEPG et de préparer avec son président la convention de coopération dans le domaine de la DECI afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service de DECI.

IV - Convention de servitude de passage au profit du SDET – parcelle communale ZL 248 Lendrevié basse – branchement électrique « particulier »

M. Dal Molin présente cette demande du SDET qui répond au besoin de branchement d'un particulier à la suite de la rénovation d'un bâti.

La servitude de passage à consentir par la commune permettra la réalisation d'une tranchée sur la ZL 248 (parcelle anciennement « patus » devenue communale) afin de finaliser le branchement de cet habitant.

Mme le maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 54/2025

Convention de servitude de passage au profit du SDET – parcelle communale ZL 248 Lendrevié basse – branchement électrique « particulier »

Madame le maire fait part à l'assemblée du projet du SDET de réaliser le branchement électrique de l'habitation d'un particulier. Afin de permettre au bureau d'études B2E d'étudier ce projet sur demande du SDET, une convention de servitude doit être préalablement signée par la commune, propriétaire de la parcelle ZL 248 à Lendrevié basse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de servitude annexée à la présente
- Autorise Madame le maire à procéder à la signature de ladite convention.

V – Adhésion au « Pack Cyber » d'ACTIV ADM81

Mme le maire rappelle qu'une note a été adressée présentant le projet. Elle donne lecture de l'introduction de celle-ci et donne la parole à Mme Baude pour un complément d'informations.

Cette dernière précise que la protection est assurée par l'extension personnalisée, « nom de domaine » réservé par la commune pour son site internet, qui limite les risques d'usurpation par des hackers. Par ailleurs, la protection est aussi apportée par la sensibilisation et la formation des agents et élus utilisant l'outil informatique de la commune en les familiarisant aux bonnes pratiques.

Mme Bretagne demande si ce pack permet la création de boîtes de messagerie par fonction, par exemple « urbanisme@... ».

Mme Baude lui confirme. Elle ajoute que les des boîtes individuelles professionnelles seront aussi créées pour les agents et les élus de l'exécutif car pour certaines usages (formation, relations avec services de l'état), il s'agit d'un prérequis.

Mme le maire rappelle le coût annuel de 500 € HT par an soit 50 € TTC par mois.

Mme Bretagne demande comment sont réalisées les sauvegardes des données informatiques de la commune.

Mme Bastié lui répond que la commune bénéficie d'une sauvegarde externalisée de l'ensemble de ses données (logiciels métiers et dossiers réseau).

Mme le maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 55/2025

Adhésion au « Pack CYBER » d'ACTIV ADM81

Madame le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au Pack CYBER, proposé par ACTIV ADM 81.

La prévention est un aspect fondamental de la cybersécurité. En se protégeant efficacement en amont. Dans cet objectif et pour aider les collectivités à se protéger, le pack cyber vient apporter une protection de base.

Il se compose de :

1/ Messagerie :

- Nom de domaine personnalisé
- Adresses e-mail professionnelles pour les agents et les élus à l'image de votre nom de domaine
- o Crédibilité renforcée
- o Gestion centralisée des adresses
- o Hébergement sécurisé

2/ Campagne de phishing :

Le phishing, ou hameçonnage, décrit les techniques utilisées par les cybercriminels pour voler des données sensibles par mail ou SMS.

- 1 campagne annuelle pour sensibiliser les agents et élus

3/ Un coffre-fort de mots de passe :

- o les mots de passe accessibles avec 1 seul mot de passe central
 - o Mots de passe chiffrés et protégés, même en cas de piratage.
 - o Aide à la création des mots de passe longs, robustes et adaptés à chaque service (exemple : services en ligne, logiciels,...).
- Recueil et analyse des besoins de la collectivité,
 - Achat du nom de domaine, la génération des mails (1mail par élu, 1 mail par agent, 1 ou 2 Mail génériques si besoin),
 - Configuration de la messagerie sur 2 postes sur Outlook et/ou Thunderbird 2 mail sur 2 postes mairie,
 - Le lancement d'une campagne de phishing par an
 - L'installation du coffre-fort de mots de passe et sa prise en main
 - Fourniture de supports pédagogiques
 - Support/administration : ajout/suppression d'adresses mail, redirection suite à un départ d'agent
 - Accès à l'assistance par saisie en ligne via notre outil GLPI aux jours et horaires d'ouverture du pôle numérique de ACTIV ADM 81

En effet, le bureau d'ACTIV ADM 81 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le devis et la convention proposés par ACTIV ADM 81.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention avec ACTIV adm 81 pour la mise en place du Pack Cyber
- Autorise Madame le maire à prendre et à signer tout acte relatif au présent projet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VI – Mise à disposition gracieuse de salles communales en période préélectorale et électorale pour les élections municipales de Brens

Mme le maire indique que cette délibération ne concerne que les élections municipales de Brens afin de préserver la commune de demandes trop nombreuses de communes limitrophes.

Mme le maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 56/2025

Mise à disposition gracieuse de salles communales en période préélectorale et électorale pour les élections municipales de Brens

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, Mme le Maire propose à l'assemblée la mise à disposition gracieuse de salles communales en période préélectorale et électorale pour les élections municipales de Brens, dans les conditions suivantes :

Article 1er : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les 6 mois précédant le premier jour du mois d'un scrutin électoral, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale.

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales seront accordées en fonction de leur disponibilité.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

La délibération en date du 26 janvier 2015 portant sur les modalités de mise à disposition des candidats aux élections politiques de l'espace socio-culturel est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs des dites salles communales.

VII – Avis du Conseil Municipal sur le projet de parc agrivoltaïque Monfrays-Bas - Peyrussou

Mme le maire rappelle que le projet a été présenté aux élus de la commune en inter-commission le 23 octobre 2025 par le porteur de projet. La commission a considéré le projet intéressant et équilibré dans la poursuite de ses objectifs économiques, agricoles et environnementaux.

Mme Bretagne demande si les riverains ont été interrogés et si oui, si les observations ont été prises en compte.

Mme le maire confirme que les riverains ont bien été interrogés et que la commune avait émis des réserves. A la suite des observations faites, le porteur de projet a décidé de réduire l'ampleur des installations de moitié et de reculer leur implantation afin de réduire la covisibilité. Il démontre ainsi son souci de concertation.

Mme Liviero demande confirmation que ce projet n'est pas celui présenté lors d'une autre séance.

M. Bonnefoi lui confirme que ce n'est pas le même projet, qui semble-t-il, n'a pas connu de suite. Il indique que les projets d'agrivoltaïsme ne peuvent être portés que par des agriculteurs. Et il faut que le porteur de projet ait déjà une installation photovoltaïque.

Mme le maire souligne l'attention portée au bien-être animal. Le permis de construire sera déposé d'ici la fin de l'année mais la réalisation aboutie ne sera effective que d'ici un an.

Mme le maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 57/2025

Avis du Conseil Municipal sur le projet de parc agrivoltaïque Monfrays-Bas - Peyrussou

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet agrivoltaïque Monfrays-Bas – Peyrussou.

Le projet soumis par la société CalyWattsol a fait l'objet d'une présentation en intercommission municipale en date du 23 octobre 2025. Au regard des qualités du projet, la commission intercommunale s'est positionnée favorablement.

Madame le Maire propose donc qu'un avis favorable soit émis sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet.

VIII – Rapport d'activité 2024 – Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Mme Bretagne demande si cela est une simple information, et non, une délibération.

Mme Le maire confirme qu'il ne s'agit que d'une information.

Elle précise que les élus communautaires en ont été destinataires sans qu'une présentation ne leur soit faite. Aussi, elle propose aux élus qui auraient des questions à la suite de la lecture du document de les faire parvenir aux élus communautaires : Mme Cransac Vellarino et M. Valatx.

Mme Bretagne souligne que les éléments financiers sont à étudier avec attention et vigilance.

IX – Relevé de décisions

Mme le Maire rend compte à l'assemblée de la :

- **Décision n° 6-2025 du 26 septembre 2025**

Attribution d'un marché de travaux alloti d'aménagement d'un espace public, côte de l'église, comme Suit :

Lot 1 Voirie - Réseaux divers

Attributaire : Entreprise SGTP LACLAU - 81600 BRENS

Montant : 43 614.50 € HT soit 52 337.40 € TTC

Lot 2 Serrurerie

Attributaire : Entreprise SAS VERDIER Robert et Yannick - 81600 BRENS

Montant : 9 880.00 € HT soit 11 856.00 € TTC

Lot 3 Espaces verts

Attributaire : Entreprise VAISSIERE Christian - 81600 BRENS

Montant : 5 708.50 € HT soit 6 850.20€ TTC.

X – Déclarations d'intention d'aliéner

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- IA 81 038 25 T0034
Immeuble bâti – Section C n° 1108
11 grand rue – 21 m²
Prix : 83 000 €
- IA 81 038 25 T0035
Immeuble bâti – Section C n° 0061 et 0788
Place de l'église – 204 m²
Prix : 222 000 €
- IA 81 038 25 T0036
Immeuble bâti – Section ZD n° 0126 et 0162
7 centre de Pendariès (Pendariès Haut) – 66 m²
Prix : 29 500 €
- IA 81 038 25 T0037
Immeuble bâti – Section F n° 0568, 0949, 0569 et 0570
2 impasse de Labouyssièrre – 3416 m²
Prix : 240 000 €

- IA 81 038 25 T0038
Immeuble bâti – Section F n° 0537 et 0754
1344 route de Lavaur – 3265 m²
Prix : 215 000 €

XI - Informations diverses du maire

Mme le maire passe la parole à Mme Cransac Vellarino afin qu'elle présente la manifestation du 28 septembre organisée dans le cadre d'Octobre rose.

Mme Cransac Vellarino fait part du montant récolté par la Ligue contre le cancer grâce à l'évènement : 1 918 €, une belle réussite.

Elle souligne la participation de plusieurs associations et l'esprit de la manifestation. La convivialité et la bonne humeur étaient de mise.

Mme le maire fait ensuite un point sur le Camp de Brens et le projet de Mémorial. La mairie œuvre depuis plusieurs années pour le rachat de cette propriété privée. Les préfets successifs, la région et le département ont été rencontrés. Un avocat a été contacté pour une analyse juridique du dossier qui pâtit d'une succession compliquée.

XII - Questions diverses

Mme Bretagne donne lecture de sa question :

« Aucune réunion de travail n'ayant eu lieu en commission pour discuter avec l'ensemble des élus brensols du SCOT, qui aura des conséquences importantes sur l'urbanisation de notre commune pour les 20 prochaines années, nous avons appris par lecture du PV du conseil communautaire du 23 Juin 2025, que les représentants de Brens, Mme Cransac et Mr Valatx s'étaient abstenus lors du vote du SCOT, là où d'autres élus de l'agglomération ont voté contre. Pouvez-vous nous expliquer les points du SCOT qui ont motivé cette abstention et nous préciser quelles seront les remarques qui seront donc portées à l'attention du commissaire enquêteur avant le 14/11 ? »

Mme le maire rappelle que les motivations de l'abstention étaient expliquées dans le PV du conseil municipal en date du 17 juillet 2025.

Mme Bretagne demande si au moment des débats à la communauté d'agglomération, de nouveaux éléments ont été donnés, justifiant des votes contre en séance communautaire.

Mme le maire indique que les votes contre en séance communautaire étaient motivés par la non prise en compte de remarques. L'abstention de la commune était motivée par la forme de la concertation et non par le fonds car le travail du bureau d'études était exemplaire. Les remarques de la commune seront portées sur le registre d'enquête publique par un représentant de la commune. Toutefois, chacun est invité à écrire ses remarques sur les registres ouverts au public (cf communication du SCOT).

Mme Liviero donne lecture de sa question :

"La livraison des logements pour seniors sera faite prochainement.

Est-ce bien le CCAS qui sera en charge de la sélection des dossiers des candidats pour ces logements ?

Dans le cas contraire, comment cela sera-t-elle faite ?"

Mme le maire précise que les dossiers des demandeurs respectant les critères définis par le conseil municipal seront présentés en CCAS. Toutefois le choix final sera fait par elle car cela appartient aux prérogatives du maire.


Mme Bretagne demande comment postulent les candidats locataires.

Mme le Maire indique que les demandeurs sont reçus individuellement par Mme le Maire. Ils envoient ensuite leur dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire

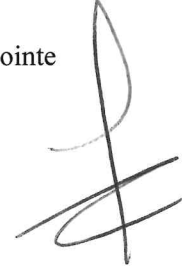
Sylvie GARCIA

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance

Laurence CRANSAC VELLARINO

4^{ème} adjointe

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical stroke with a loop at the top and a horizontal stroke at the bottom, with a small dot to the right.